

Légendes

Fond blanc : pour toutes les sociétés, cotées et non cotées > liste I et II dans décret Grenelle II et liste A et B dans nouveau décret

Fond gris et italique : en complément des informations prévues, pour les sociétés cotées

Loi Grenelle II tableau complet du décret d'application de l'article 225 ► les informations sociales, environnementales et sociétales pour le rapport de gestion

Décret du 9 août 2017 pris en application de l'ordonnance du 19 juillet 2017

Évolution, le cas échéant

**1°) Informations sociales :****1° Informations sociales****1-a) Emploi :**

1-a-1) l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

1-a-2) les embauches et les licenciements ;

1-a-3) les rémunérations et leur évolution ;

1-b) Organisation du travail :

1-b-1) l'organisation du temps de travail ;

*1-b-2) l'absentéisme ;***1-c) Relations sociales :**

1-c-1) l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;

1-c-2) le bilan des accords collectifs ;

1-d) Santé et sécurité :

1-d-1) les conditions de santé et de sécurité au travail ;

1-d-2) le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;

*1-d-3) les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;***a) Emploi :**

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

- les embauches et les licenciements ;

- les rémunérations et leur évolution ;

b) Organisation du travail

- l'organisation du temps de travail ;

- l'absentéisme ;

c) Santé et sécurité

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;

- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

d) Relations sociales

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;

- le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et sécurité au travail

Auparavant uniquement pour les Stés cotées

En 1-d dans Grenelle 2 (G2)

Auparavant en 1-d

Auparavant en 1-d et pour Stés cotées uniquement

En 1-c dans Grenelle 2

En 1-c dans Grenelle 2

En 1-c et 1d dans Grenelle 2, regroupement

En 1c) dans nouveau décret

1-e) Formation :	e) Formation	
1-e-1) les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	- les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement ;	Regroupement de 1-e et 2-a du G2
1-e-2) le nombre total d'heures de formation ;	- le nombre total d'heures de formation ;	
1-f) Égalité de traitement :	f) Égalité de traitement	
1-f-1) les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	
1-f-2) les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	
1-f-3) la politique de lutte contre les discriminations ;	- la politique de lutte contre les discriminations ;	
1-g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives [...] :		En liste B (sociétés cotées) et non rattaché à la catégorie "informations sociales"
1-g-1) au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;		idem
1-g-2) à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;		idem
1-g-3) à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;		idem
1-g-4) à l'abolition effective du travail des enfants ;		idem

2°) Informations environnementales

2° Informations environnementales

2-a) Politique générale en matière environnementale :	a) Politique générale en matière environnementale :	
2-a-1) l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	
2-a-2) les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;		<i>Regroupé avec social, formation en 1-e</i>
2-a-3) les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	
2-a-4) le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	<i>Auparavant uniquement pour les Stés cotées</i>
2-b) Pollution :	b) Pollution :	
2-b-1) les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	
2-b-2) la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	- la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses ;	<i>Reformulation et élargissement</i>
2-c) Économie circulaire	c) Économie circulaire :	
2-c-i) Prévention et gestion des déchets	i) Prévention et gestion des déchets :	
2-c-i-1) les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;	
2-c-i-2) les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;	
2-c-ii) Utilisation durable des ressources	ii) Utilisation durable des ressources :	
2-c-ii-1) la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	
2-c-ii-2) la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	
2-c-ii-3) la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	
2-c-ii-4) l'utilisation des sols ;	- l'utilisation des sols ;	<i>Auparavant uniquement pour les Stés cotées</i>

2-d) Changement climatique :	d) Changement climatique	
2-d-1) les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;	- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;	
2-d-2) l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	- les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	<i>Reformulation et précision, auparavant uniquement pour Sté cotées</i>
	- les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet ;	<i>Nouvel item</i>
2-e) Protection de la biodiversité :	e) Protection de la biodiversité	
2-e-1) les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	- les mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité ;	<i>Reformulation et précision</i>

3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :	3° Informations sociétales	Reformulation
I-3-a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	a) Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Nouvelle sous-catégorie, reformulation
(I-3-a-1) en matière d'emploi et de développement régional ;	- l'impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local ;	Reformulation
(I-3-a-2) sur les populations riveraines ou locales ;	- l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales ;	Reformulation
I-3-b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société [...]*	- les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités de dialogue avec celles-ci ;	Reformulation, regroupement avec I-3-b-1
(I-3-b-1) les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	- les actions de partenariat ou de mécénat ;	Auparavant en I-3-b2
(I-3-b-2) les actions de partenariat ou de mécénat ;		
I et II 3-c) Sous-traitance et fournisseurs :	b) Sous-traitance et fournisseurs	
(I-3-c-1) la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	
(II-3-c-1) l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	- la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	Reformulation, suppression, auparavant pour sociétés cotées uniquement
II-3-d) Loyauté des pratiques :	c) Loyauté des pratiques :	
(II-3-d-1) les actions engagées pour prévenir la corruption ;		
(II-3-d-2) les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	Auparavant uniquement pour Stés cotées
	NDLR : liste B, pour sociétés cotées uniquement, non rattaché à une catégorie	
	1° Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption ;	
	2° Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme :	
	a) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :	Auparavant en liste II (cotées) g, rattaché aux informations sociales
	- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	Auparavant en liste II-g, rattaché aux informations sociales
	- à l'élimination du travail des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	Auparavant en liste II-g, rattaché aux informations sociales

	- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	<i>Auparavant en liste II-g, rattaché aux informations sociales</i>
	- à l'abolition effective du travail des enfants ;	<i>Auparavant en liste II-g, rattaché aux informations sociales</i>
<i>II-3-e) Autres actions engagées [...] en faveur des droits de l'homme :</i>	<i>b) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.</i>	

Ph2C [Philippe Cornet Conseil]
Type de document : document de travail
Objectif : mettre en évidence les évolutions entre la loi grenelle II et la transposition de la directive sur le reporting extrafinancier
Auteur : Ph2C [Philippe Cornet Conseil]
mailto:jobphilippecornet@free.fr
Version draft V1.0 du 05 septembre 2017
Propriété intellectuelle © Philippe Cornet tous droits réservés ne pas diffuser.